

Ordonnance de la Cour (dixième chambre) du 23 novembre 2017 (demande de décision préjudicielle du Varhoven administrativen sad — Bulgarie) — «Geocycle Bulgaria» EOOD / Direktor na Direktsia «Obzhalvane i danachno-osiguritelna praktika» Veliko Tarnovo pri Tsentralno upravlenie na Natsionalnata agentsia za prihodite

(Affaire C-314/17) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel — Système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) — Principes de neutralité fiscale et d'effectivité — Régime de l'autoliquidation — Refus du droit de déduire la TVA en amont au destinataire de la facture — Décision des autorités fiscales établissant une taxe à la charge de l'acquéreur d'un bien)

(2018/C 032/14)

Langue de procédure: le bulgare

Jurisdiction de renvoi

Varhoven administrativen sad

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: «Geocycle Bulgaria» EOOD

Partie défenderesse: Direktor na Direktsia «Obzhalvane i danachno-osiguritelna praktika» Veliko Tarnovo pri Tsentralno upravlenie na Natsionalnata agentsia za prihodite

Dispositif

Les principes de neutralité fiscale et d'effectivité du système commun de la taxe sur la valeur ajoutée doivent être interprétés en ce sens qu'ils s'opposent à ce qu'un État membre refuse au destinataire d'une livraison le droit de déduire la taxe sur la valeur ajoutée acquittée en amont, lorsque, pour une seule et même livraison, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue une première fois auprès du fournisseur, étant donné qu'il l'a mentionnée dans la facture qu'il a émise, puis une seconde fois auprès de l'acquéreur, dans les cas où la législation nationale ne prévoit pas la possibilité de rectifier la taxe sur la valeur ajoutée lorsqu'il existe une décision de redressement fiscal.

⁽¹⁾ JO C 256 du 07.08.2017

Ordonnance de la Cour (sixième chambre) du 23 novembre 2017 (demande de décision préjudicielle du Tribunale Amministrativo Regionale per la Basilicata — Italie) — Olympus Italia Srl / Istituto di Ricovero e Cura a Carattere Scientifico — Centro di Riferimento Oncologico della Basilicata (CROB) di Rionero in Vulture

(Affaire C-486/17) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel — Article 53, paragraphe 2, du règlement de procédure de la Cour — Marchés publics de travaux, de fournitures et de services — Directive 2014/24/UE — Article 4 — Montant des seuils des marchés publics — Marchés susceptibles de présenter un intérêt transfrontalier certain — Demande manifestement irrecevable)

(2018/C 032/15)

Langue de procédure: l'italien

Jurisdiction de renvoi

Tribunale Amministrativo Regionale per la Basilicata